



**Modification simplifiée n°2
Du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Thouarsais**

**AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024 AU MERCREDI 20 NOVEMBRE
2024**

Par arrêté n°2024-038 en date du 18 septembre 2024, le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLUi du Thouarsais ;

Cet arrêté a fait l'objet d'un affichage dans les 24 mairies du territoire et au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais pendant un mois.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2024, le Conseil Communautaire a fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2.

Le projet de modification simplifiée et le cas échéant et les avis émis des Personnes Publiques Associées et organismes associés doivent être mis à disposition du public pendant un mois.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 aura lieu du **LUNDI 21 OCTOBRE 2024 au MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024** selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi au pôle ADT de la CCT (5 rue Anne Desrays, 79100 THOUARS) ainsi qu'à la mairie de Glénay (2 rue du Moulin, 79330 GLÉNAY), aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Les observations du public pourront également être adressées :
 - o soit par courriel à l'adresse électronique suivante : modificationsimplifiee2@thouars-communaute.fr
 - o soit par courrier au Président de la Communauté de Communes du Thouarsais – Service urbanisme et planification – Modification simplifiée n°2 – Pôle ADT, 5 rue Anne Desrays, 79100 THOUARS